



**Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc**

**COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025**

Convocation du 5 mars 2025
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 14 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le onze mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Xavier BIZOT, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Christine ORAIN-GROVALET, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC et Christophe TRONET

<u>ABSENTS</u> :	Maryse LAURENT	(donne pouvoir à Pascale GALLERNE)
	Viviane BOULIN	(donne pouvoir à Annie LABBE)
	Pierre-Jean SALAUN	(donne pouvoir à Marie-Ange LE FLANCHEC)
	Pierre-Yves BRUNEL	(donne pouvoir à Romuald LABARRE)
	David ROUALEN	(donne pouvoir à Xavier BIZOT)
	Pierre MONFLIER	(donne pouvoir à Marie-Hélène PASCO)
	Yann LE GUEDARD	(excusé)
	Martial COLLET	(excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Maxime LE CRONC

Membres en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

PERSONNEL COMMUNAL

2025-922 RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - SERVICES BATIMENTS ET ADMINISTRATION GENERALE

Aux termes de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, M. LE MAIRE rappelle que les collectivités et établissements mentionnés aux articles L.4 et L.5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Pour garantir le bon fonctionnement des services de la ville de Ploufragan, il est fait appel à des agents contractuels, en fonction des besoins et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La mise à jour et, dans certains cas, la mise en place des contrats de maintenance des équipements municipaux, exigent un travail conséquent devant être mené rapidement par le responsable de la régie bâtiments. Toutefois, sa charge de travail actuelle ne lui permet pas de remplir cette mission dans des délais satisfaisants. Il serait donc opportun de recruter un agent contractuel afin de lui permettre de dégager le temps nécessaire à l'exécution de cette tâche.

Cet agent prendra également en charge la gestion des salles festives, mission actuellement gérée par le service administration générale et pour laquelle une réflexion est engagée afin d'optimiser son organisation et son fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

Considérant les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein des services bâtiments et administration générale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **décide, à l'unanimité,**

- **DE CREER**, à compter du 12 mars 2025, un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein des services bâtiments et administration générale.

Le recrutement de cet agent contractuel sera effectué par l'autorité territoriale qui sera également chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et le profil.

La rémunération sera limitée à l'indice brut terminal du grade d'adjoint technique et sera déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les heures supplémentaires seront rémunérées selon les dispositions réglementaires en vigueur.

L'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire alloué aux agents contractuels de la collectivité selon les modalités prévues par la délibération relative au régime indemnitaire.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

LE MAIRE
Rémy MOULIN



A Ploufragan, le 14 mars 2025

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Maxime LE CRONC